

**ARRETE N°2019-19 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE
REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-9

DECIDE

Article 1-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle TITEUX-PETH à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences relatives au fonctionnement général du campus de Charleville-Mézières, les actes, décisions ou documents suivants :

- Ordres de missions des personnels
- Conventions et petits contrats pour un montant inférieur à 1500 euros
- Attestations de frais de réception
- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle TITEUX-PETH, délégation est donnée à Monsieur Xavier LEMERET, Chef des services administratifs du campus de Charleville-Mézières, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le

0 8 AVR. 2019

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 0 8 AVR. 2019

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 0 8 AVR. 2019

